



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/446

Le 31 juillet 2019

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications**

Suite à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015, une édition 2017 des Règles de procédure a été publiée. Cette nouvelle édition comprend toutes les révisions jusques et y compris les Règles approuvées énumérées dans les annexes de la Lettre circulaire [CR/417](#) du 6 mars 2017.

Conformément aux dispositions des numéros **13.12** et **13.14** du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 81ème réunion (15-19 juillet 2019), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (édition de 2017, mise à jour 4).

Ces modifications concernent des Règles de procédure modifiées, qui figurent dans l'Annexe ci-jointe, correspondant à l'édition de 2017 des Règles de procédure. La Règle de procédure relative au numéro **11.31** du Règlement des radiocommunications entre en vigueur le 1er janvier 2017. Les Règles de procédure relatives à l'Article 4 des Accords régionaux ST61 et GE84 entrent en vigueur le 31 mars 2020.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexes: [Règles de procédure – Edition de 2017 – Mise à jour 4](#)¹

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

¹ <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP/en>.